

Commission permanente

du 15/06/2004

I-Questions budgétaires et financières

1. Budget Centrale d'Eau : Emprunts contractés par l'I.A.V. pour des collectivités et établissements territoriaux.

A la fin des années 70 et au début des années 80, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine a souscrit 11 emprunts pour des travaux de réseaux d'adduction d'eau potable.

Parallèlement, des conventions ont été signées avec les collectivités et établissements territoriaux concernés par ces travaux, afin d'organiser le remboursement à l'I.A.V. de tout ou partie des emprunts souscrits.

La plupart des emprunts ont fait l'objet, soit d'un remboursement anticipé, soit d'une renégociation. Toutefois, les remboursements effectués sont toujours, à ce jour, basés sur les tableaux d'amortissement initiaux.

Il paraît donc juste aujourd'hui de prendre en compte les modifications intervenues dans les contrats de prêts pour recalculer à leur bénéfice les sommes dues par les collectivités et établissements, selon les modalités présentées dans les tableaux joints en annexe.

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l'unanimité :

- **rappelle que l'IAV exerce, dans le domaine de l'eau potable, une mission de régulation de la ressource qui ne peut s'accommoder d'une logique purement commerciale**
- **décide bien que rien ne l'y oblige juridiquement de répercuter aux collectivités et établissements concernés, les modifications intervenues dans les contrats de prêts, étant précisé que le point de départ de la remise à plat serait l'année 1995, 1^{ère} annuité des 8 prêts renégociés en 1994.**
- **précise que, sur la base de la comparaison entre sommes dues et sommes payées à ce jour par les collectivités et établissements, il leur est proposé une rétrocession immédiate à valoir sur l'exercice 2004.**
- **précise que ces réajustements donnent lieu à la passation avec chaque collectivité et établissement d'un avenant à la convention initiale.**

- **précise que l'ensemble des opérations budgétaires consécutives à ces modifications de remboursements de prêts sera inscrit au budget annexe Centrale d'Eau de l'exercice 2004.**
- **charge le Président d'effectuer toute démarches et signer toutes pièces afférentes**

**Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT**

Yvon MAHE